

Le onze octobre deux mil vingt-trois convocation pour le conseil municipal du vingt-quatre octobre deux mil vingt-trois à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Rentrée scolaire 2024 : effectifs, restauration scolaire de l'école ND de KERELLON
- Point sur les dossiers en cours
- PLUiH : état d'avancement
- Pacte Finistère Volet 1 année 2024
- Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs
- Agents communaux : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Devenir du bâtiment « La Poste »
- Motion de soutien aux EHPAD
- Nouvelle tranche de caveaux : prix de vente
- Questions diverses

Le Maire
Aline CHEVAUCHER

Session ordinaire

Le vingt-quatre octobre deux mil vingt-trois à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, maire, O. MONCUS, A. MARC, V. LE BOULCH, M. SAILLOUR, E. TANGUY, JM. SEVERE, M. QUILLEVERE, K. KERNEIS, D. LE GALL, R. JEZEQUEL, L. PE NNORS, JJ. HIRRIEN, M. VILLENEUVE, D. CAZUC.

Excusés : H. GUENA, H. BEAUMIN, M.H. PETIT-CHOPIN, A. LE BIAN, A. BOULC'H, JP. CAER, M.Y. LE MESTRE, G. KERBIRIOU

M. VILLENEUVE a été nommé secrétaire.

Rentrée scolaire 2023

Effectifs

Mme le Maire rend compte de la visite traditionnelle de rentrée scolaire qu'elle a faite à l'école Simone Veil et à l'école ND de Kerellon le vendredi 8 septembre 2023 accompagnée de Mme Véronique LE BOULCH, adjointe aux affaires scolaires, Jean-Jacques HIRRIEN, Marie-Hélène PETIT-CHOPIN, conseillers municipaux. La rentrée scolaire s'est passée dans de très bonnes conditions.

Mme LE BOULCH présente l'état récapitulatif des effectifs : 109 enfants à l'école Simone Veil et 109 enfants à l'école ND de Kerellon (état joint au présent compte-rendu). On constate une légère baisse sur 3 ans. Mme le maire explique que la création de lotissements privés ou communaux permettent de maintenir les effectifs dans les écoles.

Mme Cathy WATTEL est la nouvelle inspectrice de la circonscription de Landivisiau.

Le poste de cantinière à l'école Simone Veil est actuellement occupé par Mandy SAOUT. Elle remplace Mme Andrée BERTHEVAS, titulaire, actuellement en PPR (Période de Préparation au reclassement).

DÉLIBÉRATION N° 2023-10-24-001

Restauration scolaire de l'école ND de Kerellon

Mme le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 21 septembre 2022, elle avait informé les conseillers que le personnel du restaurant scolaire de l'école ND Kerellon était désormais géré directement par l'OGEC. Cela permettait une meilleure gestion de ce service.

La commune s'était engagée à compenser cette dépense. C'est Sabrina GUILLERM qui assure la fonction de cantinière à hauteur de 6H par jour de classe. Elle est aidée, pour le service, par une ATSEM à hauteur de 1H30 par jour de classe.

Mme le Maire présente l'état des dépenses pour l'année 2022/2023 :

- Période de septembre à décembre	11 150 €
- Période de janvier à juillet	6 643 €
Soit un total pour l'année	17 793 €

RECAPITULATIF EFFECTIFS SCOLAIRES 2023/2024

ECOLE DE KERELLON

	MATERNELLE		PRIMAIRE		Total
	Plouénan	Ext.	Plouénan	Ext.	
2022/2023	40	14	59	12	125
2023/2024	31	7	57	14	109

	Plouénan	St Pol	Mespaul	Locquéholé	Taulé	Plougoulm	Henvic	Roscoff	Carantec	Sibiril
2023/2024	88	4	7	1	1	2	2	1	2	1

ECOLE PUBLIQUE SIMONE VEIL

	MATERNELLE		PRIMAIRE		Total
	Plouénan	Ext.	Plouénan	Ext	
2022/2023	36	2	68	4	110
2023/2024	37	6	60	6	109

COMPOSITION

	Plouénan	Mespaul	Plouvorn	Sainte Sève	Henvic	Tréflaouénan
2023/2024	97	3	3	2	3	1

2022/20232023/2024

235 élèves dont218 élèves dont

203 plouénanais185 plouénanais

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Confirme sa volonté de prendre en charge, de façon pérenne, le coût du personnel dédié au service de restauration scolaire de l'école ND de Kerellon,
Autorise Mme le Maire à mandater les sommes correspondantes sur présentation d'un état de l'OGEC établi à la fin de chaque trimestre.

Point sur les dossiers en cours

Mme le Maire demande à chaque adjoint de présenter l'état d'avancement des dossiers dont il est en charge.

- **Programme Voirie 2023** : le programme Voirie 2023 est réceptionné.

DÉLIBÉRATION N° 2023-10-24-002

Aménagement de Lanveguen : aménagement structurant pour le bassin de vie

Lanveguen est un hameau très important qui s'est développé ces dernières années avec de nombreux lotissements privés. Environ 60 familles y vivent actuellement. C'est un hameau attractif car proche, d'une part, des voies d'accès aux services de PLOUENAN (voie cyclable RD 65), d'autre part de la voie express de Morlaix et Saint Pol de Léon. Ce hameau jouxte les zones d'activités communautaires récentes et les anciennes zones d'activités communales de Kerlaudy, zones qui engendrent de nombreux emplois.

Après l'effacement des réseaux aériens et la rénovation des réseaux eaux usées et eau potable, il est indispensable de refaire les chaussées.

Les élus ont donc engagé une réflexion sur ce réaménagement très important avec pour objectif principal :

- la gestion des eaux pluviales, point très sensible dans un contexte d'événements climatiques parfois catastrophiques. En effet, le quartier de Lanveguen subit régulièrement des inondations.

Les autres objectifs sont :

- l'embellissement du cadre de vie du hameau,
- l'aménagement de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière,

- l'aménagement visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse,
- l'aménagement de pistes cyclables afin de permettre aux cyclistes de rejoindre le bourg de PLOUENAN en toute sécurité par la piste cyclable de la RD 65 (route de Kerlaudy), les véloroutes du territoire et à terme Saint Pol de Léon et Roscoff par les futures pistes cyclables sur la RD 75 et sur la route du Moustier,
- l'aménagement de l'arrêt de car. La Région Bretagne, qui a la compétence « Transports scolaires » peut subventionner cet aménagement si ses préconisations sont respectées. Le cahier des charges est très précis. Le maître d'œuvre du projet s'engage à le respecter. Le coût de cet aménagement est estimé à 15 000 €HT et peut être subventionné par la Région à hauteur de 70 % soit 10 500 €.

Mme le Maire présente le projet d'aménagement élaboré par le cabinet d'étude ECR. Le coût des travaux est estimé à 462 000 €HT.

Ce projet est inscrit dans le Pacte Finistère 2030 Volet 2 « 2022/2024 » et bénéficiera d'une subvention de 100 000 euros au titre des pistes cyclables.

Les travaux seront réalisés en 2024.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve ce projet,
 - Autorise Mme le Maire à lancer les procédures de consultation pour la réalisation des travaux et à contracter les meilleures offres,
 - Autorise Mme le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 25 % soit 115 500 €, opération relevant d'une priorité n°3 « Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales » et de la DSIL à hauteur de 25 % soit 115 500 €, exercice 2024.
 - Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **Salle omnisport** : M. Fabrice THOMAS de Be2TF (qui avait rencontré quelques élus le 6 juillet 2023 et visité la salle omnisports) a réalisé un croquis pour une nouvelle salle. Il souhaite un nouveau rdv pour le présenter avec un chiffrage. M. MONCUS propose que les trois commissions « Environnement

et cadre de vie », « Equipements communaux » et « Vie associative » travaillent ensemble sur ce projet.

- **Diagnostic de l'église** : la société SARL CANDIO-LESAGE est en charge d'un diagnostic sur l'église de PLOUENAN visant à déterminer l'origine des problèmes d'humidité et à préconiser les travaux permettant de les résoudre. M. CANDIO est déjà venu plusieurs fois pour visiter l'église et étudier tous les documents disponibles en mairie notamment les documents établis par l'architecte M. LE MOEN. Il devrait rendre son étude prochainement.

Mme le Maire fait le constat qu'il y a peu de messes qui se tiennent actuellement dans cette église. Elle souhaiterait mener une réflexion sur la possibilité de développer des activités culturelle dans ce bâtiment qui se prête parfaitement aux concerts par une acoustique de qualité.

M. VILLENEUVE évoque le plan MACRON en faveur des édifices religieux. Il s'agirait d'une collecte de fonds qui vise à mobiliser 200 millions d'euros sur 4 ans, collecte qui serait réservée aux communes de moins de 10 000 habitants pour leur patrimoine religieux. A ce jour il n'y a aucune information sur les communes qui pourraient en bénéficier. Le plan bénéficiera-t-il uniquement aux bâtiments en péril ?

- **Mur de Penzé** : Mme le Maire rappelle que la société FONDASOL a déjà effectuée plusieurs missions sur le mur de Penzé :

. Missions G5 et G2 AVP : rapport d'étude avec investigations géotechniques et préconisations de solutions. C'est la solution « clouage du mur » qui a été retenue.

. Mission G2 Pro : étude et dimensionnement du confortement de type « clouage du mur », recommandations pour la réalisation des travaux, présentation des aléas et risques résiduels

FONDASOL travaille actuellement sur les missions G2 DCE, G2 ACT et G4 : établissement des pièces techniques du DCE (en cours) pour le lancement de la phase Travaux, analyse des offres et suivi du chantier.

Les riverains seront informés de l'avancement des études.

DÉLIBÉRATION N° 2023-10-24-003

Lotissement « La Fontaine »

Mme le Maire fait le point sur le nouveau projet de lotissement communal « La Fontaine ».

La commune étant propriétaire du terrain, le maître d'œuvre A et T Ouest a pu avancer sur ce projet et préparer le dossier de consultation des entreprises.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte de l'avancement des travaux,

Autorise Mme le Maire à lancer les consultations nécessaires à la réalisation des travaux de viabilisation : lot 1 Terrassement Voirie, lot 2 Réseaux Eaux pluviales, lot 3 Maçonnerie / Espaces verts,

Autorise Mme le maire à contracter les meilleures offres à l'issue des consultations,

Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 2023-10-24-004

LOTISSEMENT « LA FONTAINE » RACCORDEMENT BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : raccordement basse tension, éclairage public et télécom du lotissement communal « La Fontaine » - Rue de Kerellon.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUENAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	52 000,00 € HT
- Extension éclairage public - Génie civil.....	6 200,00 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom	24 500,00 € HT
Soit un total de.....	82 700,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 36 400,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA	15 600,00 €
- Extension éclairage public - Génie civil.....	6 200,00 €
- Génie civil - infrastructure telecom	29 400,00 €
Soit un total de.....	51 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux de raccordement basse tension, éclairage public et télécom du lotissement communal « La Fontaine » - Rue de Kerellon,
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Mme le Maire et le versement de la participation communale estimée à 51 200,00 €,
- ◆ Autorise Mme le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

PLUiH : état d'avancement

Mme le Maire fait part de l'état d'avancement de l'élaboration du PLUiH. Il arrive à la phase d'arrêt, programmé pour le Conseil Communautaire du 15 novembre 2023 prochain.

Le dossier est quasiment finalisé, mais des ajustements/compléments de justification continuent d'être apportés. Mis à part des corrections mineures (qui ne remettent pas en cause le zonage), le dossier ne peut plus être modifié.

La validation du dossier :

- Le dossier final sera transmis aux différentes instances communautaires : commission Aménagement, bureau des maires, Conseil Communautaire.
- Suite à l'arrêt, les Personnes Publiques Associées (Préfet, Région, Département, Chambres consulaires, Pays de Morlaix, EPCI voisins) ainsi que

les communes recevront le dossier de PLUi-h et pourront formuler leur avis (délai de 3 mois).

- Lors de l'enquête publique, les associations et particuliers pourront également faire des observations et demandes (qui pourront être acceptées sous réserve de pas remettre en cause l'économie générale du projet).

Le calendrier :

- 15/11/2023 : Arrêt et bilan de la concertation en Conseil Communautaire
- Décembre - février 2024 : Consultation des Personnes Publiques associées, des communes, des MRAe, CDPENAF, CDNPS
- Mars 2024 : Mémoire en réponse et préparation enquête publique
- Avril - mai 2024 : Enquête publique et rendu du rapport, mémoire en réponse
- Juin- juillet 2024 : Préparation du dossier d'approbation
- Septembre 2024 : Approbation du PLUih en Conseil Communautaire

DÉLIBÉRATION N° 2023-10-24-005

Pacte Finistère 2030 Volet 1 Année 2024 : travaux de renforcement du mur de soutènement de Penzé

Mme le Maire présente de nouveau le dispositif « Pacte Finistère 2030 » qui est un Pacte en 4 volets :

Volet 1 : petits projets communaux réalisés dans l'année

Volet 2 : projets structurants d'intérêt communautaire

Volet 3 Projets d'intérêt départemental et régional

Volet 4 Ingénierie au service des territoires.

Les projets « Volet 1 » pour l'année 2024 doivent être déposés avant le 31 décembre 2023.

Elle propose de présenter une demande de subvention au titre de ce dispositif pour le dossier « Travaux de renforcement du mur de soutènement de Penzé ».

Mme le Maire rappelle l'historique de ce dossier. En effet, l'école publique de Penzé a été fermée en urgence en juin 2022 suite à une étude de Bureau Véritas diligentée lors de la constatation de désordres structurels sur le bâtiment de la cantine scolaire.

Bureau Véritas a préconisé une part une neutralisation d'accès et d'utilisation, de la cour de l'Ecole publique dans l'attente de travaux de renforcements nécessaires aux stabilisations des déversements aval du mur et d'autre part

une fermeture à la circulation de la rue de la chaussée le long du mur. Le coût de cette étude est de 2 460 €HT.

Suite à cette étude, la société FONDASOL a déjà effectué plusieurs missions :

. Missions G5 et G2 AVP (6 700 €HT) : rapport d'étude avec investigations géotechniques et préconisations de solutions.

Deux solutions étaient proposés : clouage du mur estimé à 250 000 €HT ou démolition et reconstruction d'un mur de soutènement pour un coût supérieur à 400 000 €HT.

C'est la solution « clouage du mur » qui a été retenue par le conseil municipal.

. Mission G2 Pro (2 800 €HT) : étude et dimensionnement du confortement de type « clouage du mur », recommandations pour la réalisation des travaux, présentation des aléas et risques résiduels

FONDASOL travaille actuellement sur les missions G2 DCE, G2 ACT et G4 (9 500 €HT) : établissement des pièces techniques du DCE (en cours) pour le lancement de la phase Travaux, analyse des offres et suivi du chantier.

Mme le Maire récapitule les dépenses concernant ce projet :

- Frais d'étude 21 460 €HT
- Estimatif des travaux 250 000 €HT

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux,

Autorise Mme le Maire à contracter la meilleure offre suite à cette consultation et à signer tous les documents nécessaires à l'avancement de ce dossier,

Autorise Mme le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département au titre du « Pacte Finistère 2030 » volet 1 « Aide aux projets communaux » pour le dossier « Travaux de renforcement du mur de soutènement de Penzé », travaux qui seront réalisés en 2024,

Sollicite, dans le cadre de ce dispositif, une subvention à hauteur de 60 000 €.

DÉLIBÉRATION N° 2023-10-24-006

Recensement : recrutement et rémunération

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer cinq emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents,

La création de cinq postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2024.

☒ Les **agents recenseurs** seront payés à raison de :

1 € brut par feuille par logement remplie

2 € brut par bulletin individuel rempli

Un forfait de 250 € pour les frais de transport

30 € par séance de formation

300 € pour la tournée de reconnaissance

Mme le Maire donne la liste des noms des agents recenseurs : Gaëlle PALUT, Marie-Josée DEROFF, Joël MADEC, Michel MARGARIA, Hermann DEUSSNER.

L'INSEE a demandé de numéroté toutes les maisons dans le listing donné aux recenseurs. Or, tous les foyers n'ont pas retiré leur plaque ou ne l'ont pas apposé de façon visible sur la propriété. Cela va compliquer la tâche des agents recenseurs.

Recensement et numérotation des habitations : retrait et pose des plaques

Le plan de numérotation des habitations de la commune a été réalisé par l'entreprise « La Poste ».

La distribution des plaques a commencé il y a plusieurs semaines déjà. A ce jour 60% des plaques ont été distribuées.

Cette numérotation facilite la vie des administrés.

En effet, les avantages sont nombreux :

Pour les citoyens : - Permet d'être éligible à un abonnement Fibre. - Facilite et simplifie les livraisons à domicile. - Facilite et accélère l'accès aux soins et services à domicile (médecins, secours d'urgence...). - Facilite les visites de courtoisie.

Pour la mairie et HLC : Facilite l'organisation de la collecte des déchets ménagers. - Facilite l'identification des administrés et l'envoi d'informations municipales. - Facilite la gestion des listes électorales. - Facilite les déplacements intra-muros (lieux de spectacles ou de vie...).

Pour les services aux usagers Eau, EDF, La Poste, impôts, services de secours... : Facilite l'identification et la gestion des clients. - Facilite et rend moins coûteuse la réalisation des prestations. - Permet la prospection et la diffusion d'informations. - Permet de diminuer les coûts de livraison en cas de mauvaise identification du client. - Facilite et accélère la distribution du courrier.

Par ailleurs, le recensement INSEE de la population 2024 va se dérouler du 18 janvier au 17 février 2024.

Afin que ce recensement se déroule dans de bonnes conditions, je demande à tous les foyers qui ne l'ont pas encore fait, de se présenter en mairie au plus vite (avant fin novembre 2023) pour retirer leur plaque et leur attestation de numérotation.

Cette plaque doit être apposée de façon visible sur la propriété (boîte aux lettres, muret de clôture...) afin de permettre l'identification de la maison.

DÉLIBÉRATION N° 2023-10-24-007

Utilisation des crédits par anticipation

Mme le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales qui stipule que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mme le Maire sollicite du conseil municipal cette autorisation.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'article ci-dessus,

A l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater en 2024, jusqu'à l'adoption du budget 2024, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 récapitulés ci-dessous :

Opération 92

Compte 21111 300 000 €

Opération 95

Compte 2031 100 000 €

Compte 2315 600 000 €

Opération 103

Compte 2181 30 000 €

Compte 2183 30 000 €

Compte 2188 30 000 €

Opération 104

Compte 21571 50 000 €

Compte 2181 90 000 €

Compte 2183 50 000 €

Compte 2184 57 700 €

Opération 107

Compte 202 50 000 €

Compte 2315 850 000 €

Opération 109

Compte 21316 30 000 €

Opération 116

Compte 2135 20 000 €

Opération 147

Opération 2313 50 000 €

Opération 148

Compte 2315 10 000 €

Opération 149

Compte 2315 400 000 €

Opération 150

Compte 204171 100 000 €

DÉLIBÉRATION N° 2023-10-24-008

Agents communaux : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Madame Le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'assemblée délibérante fixe :

- La nature, les conditions d'attribution et les taux moyens ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- La liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles 88 et 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales :

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Mme le Maire souhaite mettre à plat le régime indemnitaire actuel, disparate car fruit de nombreuses délibérations au cours des années précédentes.

DISPOSITIONS PRELIMINAIRES :

La Commune de PLOUENAN a, conformément à la réglementation, engagé une réflexion visant à instaurer le Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) qui se compose de 2 parties :

- l'**indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le **complément indemnitaire** (C.I.), facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- ✓ Se mettre en conformité réglementaire

Les **moyens** pour atteindre ces objectifs :

- ✓ Prendre en compte les fonctions exercées

COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : Indemnités liées aux fonctions, sujétions et expertise
- Titre II : Indemnité liée à l'engagement professionnel
- Titre III : Plafond réglementaire
- Titre IV : Modalités d'attribution du régime indemnitaire en cas d'absence
- Titre V : Indemnisation des heures supplémentaires pour les agents de catégories C et B
- Titre VI : Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- Titre VI : Conditions de versement

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation. Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

TITRE I – Indemnités liées aux fonctions :

La collectivité choisit, comme il est appliqué dans la Fonction Publique d'Etat, de déterminer des groupes de fonctions. Chaque catégorie est répartie entre différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :

- la responsabilité d'encadrement,
- le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- la responsabilité de coordination,
- la responsabilité de projet ou d'opération,

- la responsabilité de formation d'autrui,
- l'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- l'influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- la complexité
- le niveau de qualification requis
- le temps d'adaptation
- la difficulté (exécution simple ou interprétation)
- l'autonomie
- l'initiative
- la diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- la maîtrise d'un logiciel (réfèrent)
- les habilitations réglementaires

3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :

- la responsabilité pour la sécurité d'autrui
- l'effort physique
- la tension mentale, nerveuse
- la confidentialité
- le travail à l'extérieur,
- les travaux insalubres,
- le travail 6 jours / 7 ou journées discontinues,
- la mission d'assistant de prévention,
- le remplacement d'un collègue absent

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- la formation suivie (en distinguant ou non : les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires, ...) ;
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...) ;

- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;
- les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- les différences entre compétences requises et compétences acquises ;
- la réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- la conduite de plusieurs projets ;
- le tutorat ;

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions. A chaque groupe de fonctions correspondent les montants suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS <i>MENSUELS</i>	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Mini	Maxi
CATEGORIE A			
Groupe 1	Directeur Général des Services		Plafonds Réglementaires
Groupe 2	Responsable d'un service, autres fonctions		Plafonds Réglementaires
CATEGORIE B			
Groupe 1	Responsable d'un service avec encadrement d'agents		Plafonds Réglementaires
Groupe 2	Expert, Référent, Adjoint au responsable de service, autres fonctions		Plafonds Réglementaires
CATEGORIE C			
Groupe 1	Responsable d'un service avec encadrement d'agents		Plafonds Réglementaires
Groupe 2	Expert, Référent, Adjoint au responsable de service, technicité /sujétion particulière		Plafonds Réglementaires
Groupe 3	Agent d'exécution, autres fonctions		Plafonds Réglementaires

A chacun des groupes de fonctions, il sera attribué une IFSE mensuelle dans la limite des plafonds règlementaires.

D'autre part, la collectivité instaure :

- Une indemnité appelée « **IFSE compensatoire** »

Si au regard des nouvelles modalités, un agent se voit doter d'un total de primes dont le montant est inférieur à celui perçu au titre des dispositions

antérieures, il percevra, une indemnité différentielle. D'autre part, si lors d'un recrutement le régime indemnitaire antérieur perçus par l'agent est plus favorable que celui prévu dans cette délibération, il pourra également se voir octroyer une indemnité différentielle dans la limite des plafonds réglementaires définis.

Ce régime indemnitaire propre à notre collectivité, que nous dénommons « Régime indemnitaire de Plouénan », s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la Fonction Publique Territoriale.

Ces primes seront versées par :

- L'IFSE sera versée pour les cadres d'emplois suivants :
 - Attaché
 - Educateur des APS
 - ATSEM
 - Agent de maîtrise
 - Adjoint technique
 - Adjoint administratif
 - Adjoint du patrimoine

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

TITRE II – Part liée à l'engagement professionnel (*versement facultatif*) :

Il est instauré une part optionnelle individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'autorité territoriale pourra verser une indemnité complémentaire liée à l'engagement professionnel lors d'évènements exceptionnels (par exemple recensement INSEE de la population, interventions techniques lors d'incendies ou d'inondations...)

Cette prime sera intitulée : « Complément indemnitaire annuel (CIA) »

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS <i>annuels</i>	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Mini	Maxi
CATEGORIE A			

Groupe 1	Directeur Général des Services		600
Groupe 2	Responsable d'un service, autres fonctions		600
CATEGORIE B			
Groupe 1	Responsable d'un service avec encadrement d'agents		600
Groupe 2	Expert, Référent, Adjoint au responsable de service, autres fonctions		600
CATEGORIE C			
Groupe 1	Responsable d'un service avec encadrement d'agents		600
Groupe 2	Expert, Référent, Adjoint au responsable de service		600
Groupe 3	Agent d'exécution		600

TITRE III – PLAFOND REGLEMENTAIRE :

Les primes octroyées aux agents dans le cadre des titres I à II ci-dessus seront rattachées aux indemnités correspondant au corps de référence associé à leur cadre d'emplois et citées ci-dessous.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Ces primes seront versées sur les crédits de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres indemnités (parts fonctions + CI cumulées).

TITRE IV – MODALITES D'ATTRIBUTION EN CAS D'ABSENCES POUR INDISPONIBILITES PHYSIQUES :

Le système suivant sera appliqué aux agents de la commune :

- ✓ Le régime indemnitaire sera défalqué de 50 % durant le congé de maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.
- ✓ Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé maternité, le conge d'adoption, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- ✓ Le régime indemnitaire sera supprimé pendant le congé de longue maladie (sauf si versées la première année), le congé grave maladie et longue durée en application du principe de parité avec les agents de l'état (décret n°2010-997).

TITRE V – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) :

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les emplois concernés sont les suivants :

Emplois	Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation
Directeur de l'ALSH Responsable des services techniques Responsable de la médiathèque Cantinière Assistant comptable ATSEM Agent technique polyvalent Jardinier Agent d'entretien	- Travaux exceptionnels, urgents, déplacements, missions spécifiques sur ou hors département - Travaux budgétaires, élections - Evènements exceptionnels

TITRE VI – INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 27 février 1962 pour la fonction de directeur général des services de Cat A.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché

territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 3.

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

TITRE VIII – CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires :

- Concernant l'octroi des indemnités liées aux fonctions, sujétions et expertise et l'indemnité liée à l'engagement professionnel : fonctionnaires (titulaire et stagiaires) et contractuels de droit public sur emploi permanent à l'exclusion des remplaçants
- Concernant l'octroi de l'indemnité liée à l'engagement professionnel : fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public sur emploi permanent à l'exclusion des remplaçants
- Concernant l'octroi des IHTS et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections : les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels de droit public occupant les fonctions mentionnées précédemment à l'exclusion des remplaçants

Temps de travail : l'IFSE est versée au prorata de la durée hebdomadaire de travail pour les agents publics à temps non complet et temps partiel.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service qu'ils effectuent et la durée hebdomadaire de service d'un agent du même grade à temps plein (par exemple, 60% pour un agent bénéficiaire d'un temps partiel correspondant à 60% d'un temps plein), sauf pour :

- Les agents bénéficiant d'un temps partiel à 80%, pour lesquels la fraction est égale aux 6/7èmes du traitement et des primes et indemnités ;
-
- Les agents bénéficiant d'un temps partiel à 90%, pour lesquels la fraction est égale aux 32/35èmes du traitement et des primes et indemnités

Modalités de réévaluation des montants : le montant attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de groupe de fonctions,
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- Au moins, tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste en fonction de l'expérience professionnelle acquise (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques).

Le principe du réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire de la commune.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

DÉCISION :

Sous réserve de l'avis du CST,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2023-10-24-009

Devenir du bâtiment « La Poste » : désaffectation et déclassement

Mme le Maire rappelle que l'immeuble, appartenant à la commune de PLOUENAN, situé au 4 place Louis Sévère et cadastré section AC n° 221 pour une surface de 550 m², abritait les locaux de La Poste jusqu'au 14 janvier 2022. Dès lors que La Poste y exerçait ses missions de service public, ce local faisait partie du domaine public communal.

La Poste a tiré définitivement le rideau de ce bureau le 14 janvier 2022. Depuis, l'agence postale est installée dans un commerce de la commune, Chez Dav and Co dans un premier temps puis à La Petite Boutik dans un deuxième temps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Considérant que le bien communal sis 4 place Louis Sévère était à l'usage de bureau de poste,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public dans la mesure où La Poste a fermé ce bureau et installé une agence postale dans un commerce depuis le 14 janvier 2022,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de

ce bien,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Constatant l'absence d'utilité de ce bien pour la commune et qu'il peut être envisagé, dans l'intérêt général, de vendre cet immeuble,
Constate la désaffectation du bien sis 4 place Louis Sévère,
Décide le déclassement du bien sis 4 place Louis Sévère du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Mme le Maire informe le conseil municipal que les diagnostics « Dossier Technique Amiante, Etat parasitaire, DPE Autres bâtiments » concernant La Poste ont été réalisées en août 2023 par le cabinet d'études EXIM de PLOUDANIEL. La SAUR sera sollicitée pour effectuer un contrôle de conformité du raccordement au réseau d'eaux usées.

Par ailleurs, le service des Domaines a été sollicité de nouveau. Par avis du 28 août 2023, le pôle d'évaluation domaniale a évalué le bâtiment de La Poste à 128 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15% soit 147 200 €.

DÉLIBÉRATION N° 2023-10-24-010

« EHPAD publics en résistance » : motion de soutien

Suite à la réunion 30 Juin 2023 à Plourin-les-Morlaix et celle du 10 juillet 2023 à Pleyber-Christ pour évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de Morlaix, Plourin-les-Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Plonevez du Faou, Plouvorn, Sizun, Elliant, Coray, Guipavas, Pont de Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Châteauneuf du Faou, Cap Sizun, Pont l'Abbé, Arzano, Brest et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale gérant les ehpad d'Ergué-Gabéric, de Briec, de Plogonnec et de Quimper partagent tout comme celles des Côtes d'Armor le même constat alarmant.

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves

financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, d'un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus :

Réagissent

- au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,
- des réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats, des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,
- aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022),
- des charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour,
- à l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...

Refusent :

- de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.
- S'interrogent sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles :
- visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.

Dénoncent :

- les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels,
- les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens.
- les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

Collégialement, les élus présents constatent :

- ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.

Collégalement, les élus présents décident :

- de présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux, de s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux-ci devaient être déficitaires,
- de solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux Collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,
- d'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

DÉLIBÉRATION N° 2023-10-24-011

Nouvelle tranche de caveaux : prix de vente

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle tranche de quatre caveaux a été réalisée dans le cimetière communal par l'entreprise GOURIOU pour un coût de 7 920 €TTC.

La commune les revend à prix coûtant soit 1980 € le caveau.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de vendre cette tranche de caveaux au prix de 1980 euros l'unité.

Questions diverses

DÉLIBÉRATION N° 2023-10-24-012

Convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre De Gestion du Finistère

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-42,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 décidant d'adhérer au contrat groupe,
Vu la majoration des cotisations au 1^{er} janvier 2024,
Considérant que la collectivité de PLOUENAN souhaite maintenir une offre de protection sociale complémentaire « prévoyance » dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

Sous réserve de l'avis du CST saisi le 23 octobre 2023,

Article 1 : décide de maintenir son adhésion au contrat groupe de prévoyance auprès de l'assurance CNP et du courtier RELYENS.

Article 2 : décide de participer au financement des cotisations des agents adhérent au contrat pour le « Volet prévoyance » et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- Montant en euros : 20 € brut modulé en fonction du temps de travail

Article 3 : précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Affaires foncières

DÉLIBÉRATION N° 2023-10-24-013

Dossier DUCHEMIN : pisciculture de Tréveil

Mme le Maire rappelle que, à la demande de M. Antoine DUCHEMIN, représentant le Groupement Foncier Agricole « Le bois du Roz » 33 résidence Cornic an Hent 29440 PLOUZEVEDE, qui souhaitait acquérir une portion du chemin rural traversant sa pisciculture, le conseil municipal, par délibérations des 30 juillet 2019 et du 31 mai 2021, avait décidé de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural. L'enquête publique s'est déroulée du 29 juillet au 12 août 2021.

Elle présente le rapport et les conclusions de M. SOUBIGOU, commissaire-enquêteur, qui a émis un avis favorable à la demande de M. DUCHEMIN.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu les délibérations des 30 juillet 2019 et 31 mai 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 juillet au 12 août 2021,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique,

Vu le document d'arpentage du 21 mars 2023 dressé par le cabinet GEOMAT,

Vu l'avis des Domaines du 28 août 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix de vente du chemin rural désaffecté cadastré section A n° 1289 d'une surface de 1 454 M2 à 3 000 euros conformément à l'avis des Domaines du 28 août 2023,

Décide la vente du chemin susvisé au Groupement Foncier Agricole « Le bois du Roz » 33 résidence Cornic an Hent 29440 PLOUZEVEDE, représenté par M. Antoine DUCHEMIN, demandeur,

Autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents à la vente,

Dit que tous les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

DÉLIBÉRATION N° 2023-10-24-014

Armorique Habitat : échanges avec la commune

Mme le Maire explique qu'Armorique Habitat a commencé à vendre les logements lui appartenant cités de Kerbrug et cité de Ker Ean.

Pour ce faire, des documents d'arpentage ont été établis pour définir précisément chaque parcelle vendue. Il y a de petites régularisations cadastrales à réaliser entre Armorique Habitat et la Commune de PLOUENAN.

Au vu du document d'arpentage établi le 3 février 2021 par Yannick OLLIVIER, géomètre expert,

- Armorique Habitat céderait 78 M2 à la commune de PLOUENAN
- La commune de PLOUENAN céderait 184,23 M2 à Armorique Habitat

Mme le Maire propose, en concertation avec Armorique Habitat, de procéder à un échange sans soulte pour l'euro symbolique, tous les frais, notamment notaire et géomètre, restant à la charge d'Armorique Habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de procéder avec Armorique Habitat à l'échange suivant :

- Armorique Habitat céderait à la commune de PLOUENAN les parcelles cadastrées :
 - . section D n° 1352 pour 64 M2
 - . section AB n° 523 pour 14 M2
- La commune de PLOUENAN céderait à Armorique Habitat les parcelles cadastrées :
 - . section AB n°s 502 pour 7,57 m2, 503 pour 17,50 m2, 504 pour 16,64 m2, 505 pour 7,73 m2, 508 pour 6 m2, 509 pour 7 m2, 510 pour 15,26 m2, 511 pour 14 m2, 512 pour 11,53 m2, 527 pour 9 m2, 528 pour 30 m2, 529 pour 21 m2, 530 pour 21 m2.

Décide de procéder à un échange sans soulte pour l'euro symbolique, tous les frais, notamment notaire et géomètre, restant à la charge d'Armorique Habitat.

Autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents à l'échange,

Dit que tous les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Service Interim du CDG 29

Mme le Maire explique qu'il serait nécessaire de recourir au service intérim du CDG 29 pour assurer un remplacement de congés Maternité dans le service administratif à partir du 30 octobre 2023.

Le conseil municipal approuve. Elle précise que le poste sera occupée par Stéphane LE REST comme assistant comptable.

NOEL des écoles le 22 décembre au Cristal

Le traditionnel spectacle de NOEL offert aux enfants des écoles aura lieu au Cristal le vendredi 22 décembre 2023 à 10H. Cette année, c'est un récital de Jean-Luc et Noah ROUDAUT.

Mme le Maire invite tous les conseillers à cette matinée récréative.

Document unique

Mme le Maire explique qu'elle va contracter avec la société AMIPEQ pour la mise à jour du Document unique d'Evaluation des risques professionnels, document obligatoire pour tous les employeurs. La société qui le faisait précédemment a disparu.

Le conseil municipal approuve la démarche et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Organisation du temps scolaire

Les horaires des écoles publiques sont arrêtés par le directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) pour une durée maximum de trois années scolaires. A l'issue de cette période, une nouvelle décision doit être prise.

Les horaires actuels sont : 8h45/11h45 et 13h30/16h30

Le sujet va être abordé au prochain conseil d'école mais il semble que les horaires actuels soient maintenus.

Concours Semaine bleue

Mme Anne MARC explique que la commune a obtenu le prix « CCMSA » de la caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole, soit 3 500 €, dans le cadre du concours de la Semaine Bleue organisé au niveau national. Ce prix a été remis à Mme le Maire, accompagnée de mesdames Anne MARC et Dominique DANTEC, à Paris le 29 septembre 2023 dans les locaux de la Direction Générale de la Cohésion Sociale en présence de Mme Aurore Bergé, ministre chargée des Solidarités et de la cohésion sociale. La Semaine Bleue, coordonnée par l'Uniopss, met en lumière les contributions de tous les « vieux », quels que soient leur âge et leur niveau d'autonomie, à la vie économique, sociale et culturelle de notre pays. Elle insufflé un nouveau regard sur le vieillissement, renforce les liens entre les générations et nourrit la solidarité auprès des plus fragiles.

Huit prix ont été attribués :

- Prix « intergénération » du ministère des solidarités et des familles 4 000 euros
- Deux prix de la Fondation de France 3 800 € et 3 100 €
- Le prix « AGIRC-ARRCO » du régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO 3 500 €
- Le prix « CNAV » de la caisse nationale d'assurance vieillesse 3 500 €
- Le prix « CCMSA » de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole 3 500 €
- Le prix CHRONOS de littérature CNAV Solidarité 2023

Mme Marc expose les objectifs et les actions menées dans ce cadre :

Objectifs de l'action

Plouénan est une commune rurale de 2 500 habitants, où les liens familiaux et les liens sociaux, grâce notamment à un réseau associatif riche, existent encore.

Cette richesse doit être préservée et développée que ce soit dans les écoles, les associations, les équipements communaux tels que la médiathèque et l'ALSH, le boulodrome, la salle de spectacle pour donner vie au village toute l'année.

« La semaine bleue » permet de mettre en valeur la participation des seniors à la vie de la commune. Ils sont les premiers acteurs des actions menées dans ce dispositif.

Les membres du CCAS, la responsable de la bibliothèque, la directrice de l'ALSH et les seniors ont travaillé de concert sur cet événement qui se déroule de juin à octobre 2023.

Tous les acteurs se mobilisent pour atteindre les objectifs suivants :

- créer une animation sur la commune avec et pour les seniors
- rendre les seniors acteurs de leurs loisirs
- donner aux seniors l'envie de s'investir dans des projets
- mener des projets avec de nombreux partenaires
- rompre l'isolement
- créer du lien social par l'organisation d'un repas
- faire découvrir l'équipement communal qu'est l'Espace Enfance Jeunesse qui abrite la médiathèque et le centre aéré, lieu de vie et de rencontre important
- créer des liens intergénérationnels
- échanger sur les problématiques des différents âges de la vie afin de mieux se comprendre
- combattre les préjugés et les idées toutes faites
- transmettre la culture et la langue bretonne
- recueillir les témoignages des anciens dans le cadre d'interviews qui seront montés par Radio Nord Bretagne pour être diffusés sur les ondes.

Publics visés

Les seniors

Les enfants de l'ALSH et tous les enfants de la commune

Les résidents d'Ages et Vies, résidence-sénior de colocation

Les résidents de l'accueil de jour Alzheimer

Les lecteurs de la bibliothèque

Les parents et les grands parents

Partenaires

L'association AS Domicile qui gère l'accueil de jour Alzheimer

La presse locale

Radio Nord Bretagne

L'organisme Ages et Vies

Les clubs des anciens

Les bénévoles de la bibliothèque

"Vieillir ensemble, une chance à cultiver", 365 jours pour agir, 7 jours pour le dire...

Nous avons abordé ce thème sous l'angle de "l'échange pour mieux se comprendre" afin de changer le regard porté sur nos séniors.

En effet, toute l'année nous organisons des événements et des rencontres intergénérationnelles à l'ALSH, à la médiathèque, au club des anciens et à l'accueil de jour Alzheimer. Toutefois, un temps fort a tout spécialement été organisé le 21 juin 2023 à l'Espace Enfance, Jeunesse avec des actions qui ont été mises en valeur lors de « La Semaine Bleue » tout particulièrement le 4 octobre 2023.

Ces échanges réciproques se sont symbolisés par :

- D'une part, un « studio photo » qui a immortalisé des poignées de mains entre enfants et personnes âgées. Ces photographies, en noir et blanc de toute beauté, permettront de monter une exposition. Ces clichés concrétisent la tendresse, l'amour, le plaisir d'être ensemble, la transmission, la sécurité émotionnelle...
- D'autre part, un « studio radiophonique » avec l'aide de Radio Nord Bretagne. Les enfants se sont transformés en reporter pour interviewer les anciens sur leur vie au 20ème siècle : la famille, le travail, l'école, l'éducation, le

numérique, la langue bretonne. L'échange permet une meilleure compréhension entre générations. Après montage, ce reportage sera diffusé sur Radio Nord Bretagne et le site internet de la commune.

Les enfants se sont fait un plaisir d'accueillir avec complicité leurs aînés avec un atelier « crêpe », du café, de jus de fruits et des friandises, moment agrémenté par des pas de danse avec les résidents de l'accueil de jour.

Le mercredi 4 octobre, dans le cadre de « La Semaine Bleue », a été l'apothéose de ces échanges avec une restitution des actions menées. Les seniors sont mis à l'honneur lors d'un repas dansant animé par le groupe « Lern An Treiz » qui chante des chants de marins, qui fait valsé les invités et les entraîne dans des danses bretonnes endiablées.

Les murs de la salle ont été décorés par les photos des mains et les enfants sont venus présenter leur reportage radiophonique en partageant le dessert. Ce sont les seniors eux-mêmes qui animent le repas car ils sont nombreux à vouloir chanter et raconter des histoires qui font rire toute l'assemblée.

Notre leitmotiv est que "Vieillir" n'est pas synonyme de solitude et de tristesse. Bien au contraire.

La séance est levée à 22H30

Aline CHEVAUCHER, maire

Michaël VILLENEUVE, secrétaire

MONCUS Olivier	MARC Anne		
SAILLOUR Maël			
HIRRIEN Jean-Jacques	TANGUY Eric		SEVERE Jean-Michel
LE GALL David	CAZUC Denis		KERNEIS Karine
	JEZEQUEL Ronan	BOULC'H Aurélie	VILLENEUVE Michaël
QUILLEVERE Mélanie	PENNORS Laëtitia		